

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 7 juin 2017
Club-house - RD 83 – Hattstatt**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine		X		C. CENTLIVRE
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	KOCH Jean-Julien			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		Par Suppléante
	Suppléante TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy		X		
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra		X		JP LUTHRINGER
	OTT Hubert		X		L. ZIMMERMANN
	ZIMMERMANN Laurence	X			
VOEGLINSHOFFEN	CATTIN Jacques		X		F. KRIEGER
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :
Pascal MUNCH DGS
Hélène GUILLON, Agent de développement

Le Président souhaite la bienvenue et salue les membres du Conseil communautaire, le DGS, l'agent de développement Hélène GUILLON, et la représentante de la presse.

Puis il cède la parole à, Maire d'Hattstatt, qui accueille le Conseil communautaire.

Pascal DI STEFANO fait part de son plaisir de recevoir le Conseil dans ce club-house rénové, d'autant qu'Hattstatt n'avait pu l'accueillir depuis de nombreuses années.

Le Président annonce les excuses de :

- Jacques CATTIN qui a donné procuration à Fabrice KRIEGER
- Sandra GUEBEL qui a donné procuration à Jean-Pierre LUTHRINGER
- Hubert OTT qui a donné procuration à Laurence ZIMMERMANN
- Martine ALAFACI qui a donné procuration à Claude CENTLIVRE
- Jérémy WALTER
- Serge LEIBER dont la suppléant Madeleine TRABER est présente
- Annie BLAISON, Comptable public

Puis il demande l'inscription des points supplémentaires suivants :

- n° 20, décision modificative pour les travaux d'aménagement du Bureau d'information touristique à Rouffach,
- n° 21, principe de dissolution de l'Agence départementale de maîtrise des déchets (ADMD)
- n° 22 Opération de promotion du compostage – Bons de réduction.

Les membres du Conseil donnent à l'unanimité leur accord pour ce rajout.

Les points divers seront:

- A. Animations estivales
- B. Bulletin intercommunal

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2017.
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission tourisme du 26 avril 2017
- 5) Compte-rendu de la Commission environnement du 3 mai 2017
- 6) Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 7 juin 2017
- 7) Coloration de façades : attribution de subventions
- 8) Rapport d'activité 2016
- 9) Adhésion au PETR Rhin-Vignoble-Grand-Ballon
- 10) Approbation du projet d'extension-optimisation de la déchèterie
- 11) Acquisition d'une parcelle pour l'extension de la déchèterie
- 12) Fonctionnement du service de la déchèterie pendant les travaux d'extension
- 13) Renouvellement des marchés de gestion des déchets
- 14) Projet d'extension de la zone d'activité intercommunale Rouffach-Est
- 15) Avis sur le PLU arrêté de Westhalten
- 16) Avis sur le PLU arrêté de Gundolsheim
- 17) Avis sur le Projet du SAGE de la Lauch
- 18) Renouvellement de la convention avec l'EMPAROVIC 2017/2018
- 19) Marché des Navettes de Noël – Groupement de commande
- 20) Travaux d'aménagement du Bureau d'information touristique de l'OTI à Rouffach, décision modificative
- 21) Principe de dissolution de l'Agence départementale de maîtrise des déchets (ADMD)
- 22) Opération de promotion du compostage – Bons de réduction
- 23) Divers et communications

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2017

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 a été transmis à tous les membres le 31 mars 2017.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Point n° 3. : Informations légales

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

- **nettoyage des vitres**

Suite à la dénonciation du contrat par la société NHP en date du 21 avril 2017, une nouvelle consultation a été lancée pour le nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments de la CCPAROVIC.

2 entreprises ont présenté une offre.

Après analyse, il a été décidé de retenir la société ALSACE BIO CONCEPT de Colmar qui est la plus avantageuse économiquement, pour un montant de 3 600.00 € TTC/an (POP de Soultz : 6 816 €/TTC). Le contrat est renouvelable une fois.

Le Président précise, qu'après deux défections de suite pour ce marché, la Communauté de communes va tester ce prestataire en 2017. Puis s'il donne satisfaction, celui-ci pourrait être consulté de manière mutualisée. Le Bureau a décidé de laisser chaque commune chercher son prestataire cette année.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

.

Point n° 4. :
Compte-rendu de la Commission tourisme du 26 avril 2017

Claude CENTLIVRE, Vice-Président chargé du tourisme, présente ce compte-rendu.

Mise en place de l'Office de tourisme intercommunal :

Les statuts ont été déposés et les différentes démarches administratives peuvent être accomplies.

L'organigramme fonctionnel a été présenté, l'ensemble des missions a été réparti en les membres du personnel après un travail préparatoire. Après quelques derniers ajustements, le document sera diffusé aux membres de la Commission.

Les actions prêtes à être menées dès cette année sont :

1. **Développer l'accueil en mobilité.** Il s'agira dans un 1^{er} temps d'identifier les manifestations importantes et sites touristiques sur lesquels la présence des conseillères en séjour pourrait s'avérer pertinente.

Les conseillères se distingueront par des tee-shirts estampillés *office de tourisme* ; elles auront à leur disposition des présentoirs pour exposer des brochures.

L'évaluation de ce service pourra être menée d'ici la fin de l'année 2017, au regard du nombre de contacts à chaque accueil en mobilité, de la qualité de ces contacts et de la satisfaction client.

2. La 2^{ème} action est la **mise en place de points i-mobile et de guides i-mobile**, service proposé par la Fédération Nationale des Offices de tourisme de France. L'objectif est d'exploiter des outils numériques pour diffuser l'information touristique à l'échelle d'un territoire.

La Commission tourisme a donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Navettes de Noël :

Le bilan des Navettes de Noël a été présenté, et la navette Colmar-Eguisheim a connu un franc succès : une hausse de 26 % du nombre de personnes transportées par rapport à 2015.

Circuits vélos :

Alsa cyclo tours a balisé les 3 circuits. Des dépliants en langues française, allemande et anglaise ont été édités.

Une inauguration de ces circuits est prévue le dimanche 25 juin à partir de 10h au départ d'Eguisheim, avec un petit tour de découverte de l'activité, puis un pot. Les élus qui le souhaitent pourront réserver un vélo à assistance électrique chez Alsa cyclo tours.

Office de Destination :

Le travail de préparation l'Office de destination se poursuit en collaboration avec le Vice-Président chargé du Tourisme et l'OTI. La marque partagée « Alsace essentielle » va remplacer les logos des OT au fur et à mesure des réimpressions de brochures touristiques. La mise en ligne d'un site internet unique est annoncée pour fin 2017.

Le Président, les élus en charge du tourisme, les responsables des 2 bureaux de l'OT, le DGS et l'agent de développement de la CC ont rencontré Mme Claire WEISS, chargée de mission pour

le projet. Un certain nombre de points quant à l'organisation, la promotion et l'internet ont pu ainsi être clarifiés.

Par contre, tout le travail en matière de finances et de ressources humaines reste à faire. La concrétisation de l'OT de destination n'interviendrait qu'au cours de 2018.

Promotion touristique régionale

Enfin, la Commission a été informée des démarches lancées d'une part par la Région Grand Est, et d'autre part par Alsace Destination Tourisme, fondée par les 2 départements alsaciens, en vue de la création de schémas de développement.

Pour la Communauté de communes, Claude CENTLIVRE et Hélène GUILLON prennent part aux réunions qui viennent de démarrer.

Les autres points traités sont inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 5. :
Compte-rendu de la Commission environnement du 3 mai 2017

Didier VIOLETTE, Vice-Président chargé de l'environnement, présente ce compte-rendu.

La commission a pris connaissance des résultats de l'exercice 2016

Les prévisions ont été respectées avec 90 % des tonnages collectés par rapport à celles-ci, représentant 93 % des coûts prévus.

Le budget 2016 est à l'équilibre avec 1 630 581 € de dépenses et 1 676 347 € de recettes, TEOM et subventions cumulées. Le service déchets comprend les coûts de la collecte, du tri et du traitement déchets ménagers en PAP, de la déchèterie, des points d'apports volontaires pour le verre, du balayage des rues, du « service + » et de la communication.

Près de 36 000 passages en déchèterie ont été constatés soit une moyenne de 7 par foyer.

Une opération test de lavage des bacs bio va avoir lieu dans toutes les communes entre le 12 juin et le 10 juillet.

Un point presse a eu lieu le 6 juin à Rouffach, afin de présenter la démarche et les objectifs.

Une option sera prévue au prochain marché de collecte

Les autres points traités sont inscrits à l'ordre du jour.

Concernant ce test, il s'agit d'une proposition du prestataire, le Président précise qu'une évaluation sera faite à l'issue, et qu'aucune décision ne sera prise avant.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ce compte-rendu.

Point n° 6. :
**Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations,
aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 7 juin 2017**

Le Vice-Président, Roland HUSSER, informe les délégués que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen préalable d'un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Denis CROUAN (Rouffach)	Oui (13/03/17)	Oui (22/05/17)	Oui (7/6/17)	Oui	350 €
Bernard CRUPEL (Westhalten)	Oui (07/04/17)	Oui (24/04/17)	Oui (7/6/17)	Oui	1000 €

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Point n° 7. :
Coloration de façades : attribution de subventions

Le Vice-Président Roland HUSSER informe les délégués que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 18h00, a procédé à l'examen de 2 dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Lucien HOFFMANN (Gundolsheim)	Oui 08/11/16	Oui (25/11/16)	Oui (07/12/16)	Oui	1000 €
Bernard CRUPEL (Westhalten)	Oui 07/04/17	Oui (24/04/17)	Oui (07/06/17)	Oui	1000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions ci-dessus énoncées ;**
- **charge le Président, ou son représentant, de procéder au versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de ces aides.**

Point n° 8.: Rapport d'activité 2016

Le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

Le document présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2016, compétence par compétence. Il sera diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux par les délégués communautaires.

Sa lecture offrira aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il a été élaboré dans le cadre d'un travail collectif de qualité effectué par les services et que souligne le Président. Il sera également publié sur le site internet.

Un exemplaire a été joint à l'ordre du jour.

Le Bureau avait pris connaissance du document lors de sa dernière réunion.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Point n° 9. : Adhésion au PETR Rhin-Vignoble-Grand-Ballon

Le Président rappelle que, depuis plus de 2 ans, notre Communauté de communes a engagé un travail en commun avec le Pôle d'équilibre territorial et rural ou PETR, précédemment Pays RVGB, tant au niveau des élus que des techniciens : l'étude mobilité, la démarche Territoire et Dynamique, l'élaboration du Contrat du ruralité, ainsi que notre travail commun dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Initialement, il avait été envisagé d'adhérer au PETR pour l'animation économique, sans le tourisme, ce dernier domaine étant exercé dans le cadre du partenariat existant au sein du Grand Pays de Colmar. Le projet de plateforme de promotion du territoire et de l'offre foncière et immobilière d'entreprise est effectivement intéressant.

Puis dans un 2^{ème} temps, il s'est avéré que le programme LEADER, pour lequel le PETR est une porte d'entrée pour notre territoire, permettrait d'obtenir des aides supplémentaires pour des projets intercommunaux, mais également communaux, voire privés dans le domaine de la transition économique selon les 3 axes suivants.

- créer des services et commerces de proximité pour une nouvelle économie ;
- renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- développer l'agriculture à haute valeur ajoutée en plaine.

Enfin, une adhésion au titre du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) pourrait être intéressante. En effet, l'accès aux dispositifs « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » serait ouvert :

- rénovation des bâtiments publics ;
- modernisation de l'éclairage public ;
- développement des énergies renouvelables.....

Etc..

Le Comité syndical du PETR RVGB vient d'autoriser la CC PAROVIC à adhérer à ce syndicat mixte.

La participation par habitant en 2017 est de :

- 0,20 € pour les frais fixes,
- 0,57 € pour la compétence « animation économique » avec 1 ETP et la mise en place d'un site de gestion de terrains et locaux disponibles, en zone d'activité, mais également en milieu diffus.
- 0,36 € pour le programme LEADER avec 1,5 ETP.
- 0,71€ pour le PCET avec un 1 ETP.

Soit un total de 24 367,12 €.

Cet engagement financier trouvera toute son utilité dans le cadre d'une solidarité territoriale avec les communes du territoire qui auront ainsi accès à de nouveaux dispositifs.

Il est à préciser que la Communauté de communes ne dispose pas en interne des moyens en personnel pour assurer ces missions très spécifiques.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable unanime en faveur d'une adhésion au PETR RVGB pour les compétences animation économique, LEADER et PCAET.

Il convient à présent de formaliser cette volonté politique par une série de délibérations formelles selon le déroulé suivant :

- A. Adhésion au PETR, approbation de la convention territoriale et désignation des délégués
- B. Adhésion au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- C. Adhésion au programme LEADER
- D. Décision modificative pour la participation financière au PETR

A. ADHESION AU PETR

1. Adhésion de la Communauté de communes du Pays Rouffach Vignobles et Châteaux au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Il est rappelé que :

- le Comité directeur du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-grand Ballon, lors de sa séance du 13 décembre 2016 a validé la transformation du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
- la transformation et les statuts qui s'y affèrent ont été validés par les trois communautés de communes membres :
 - > Région de Guebwiller
 - > Centre Haut-Rhin
 - > Pays Rhin-Brisach (anciennement Essor du Rhin)
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, acte la transformation du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Cette structuration permet une réelle reconnaissance du Pays par l'Etat et d'actualiser la situation juridique du Pays au regard de la loi MAPTAM, d'envisager des démarches de mutualisation, de mettre en cohérence les politiques publiques, de renforcer l'intégration intercommunale...

Le PETR est avant tout un outil de mutualisation des actions publiques qui permet de réaliser des économies d'échelles. Dans ce cadre le PETR peut exercer les compétences et missions optionnelles suivantes en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers dans les domaines suivants :

- Axe 1 : La transition écologique et énergétique
- Axe 2 : Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- Axe 3 : Le développement économique
- Axe 4 : Le conseil de développement

Au vu de la qualité du travail accompli en commun, tant au niveau des élus que des techniciens : l'étude mobilité, la démarche Territoire et Dynamique, l'élaboration du Contrat de ruralité, et de notre travail commun dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon, il serait souhaitable de renforcer cette collaboration.

La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach a sollicité le PETR afin de rattacher la partie de son territoire constituée de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Brisach.

Le Comité Syndical du PETR a entériné cette proposition, le 24 mai dernier, et a étendu son champ d'intervention sur la totalité du périmètre de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.

Le Président du PETR Rhin-Vignoble, Marc JUNG, a proposé au Comité Syndical, le 24 mai dernier, une extension du périmètre du PETR incluant la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux. Cette proposition a été validée.

Les statuts du PETR (en annexe) ont été joints à l'ordre du jour, et chaque conseiller communautaire a ainsi pu en prendre connaissance.

Conformément à l'article L. 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

2. Convention territoriale entre le PETR et la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux

Le PETR a pour mission de fédérer les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire. Ainsi, il met en place tout service d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les diverses collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions légales en vigueur et à ses statuts, le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et les EPCI membres concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Cette convention sera modifiée en fonction de l'évolution du partenariat et de l'articulation des compétences et missions entre les différentes échelles territoriales. **Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention territoriale entre le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, annexée à la présente,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention précitée et ci-annexée.**

3. Désignation des représentants au sein du PETR

Comme le prévoit les statuts du PETR, la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux sera représentée au sein du PETR par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Le Bureau propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : Jean-Pierre TOUCAS, Aimé LICHTENBERGER, Christian MICHAUD et Gérard SCHATZ.
- Suppléants : Claude CENTLIVRE, Roland HUSSER, Didier VIOLETTE et Pascal DI STEFANO.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection à bulletins secrets de ses délégués.

Nombre de votants : 29 dont 4 procuration

Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Délégués titulaires

Jean-Pierre TOUCAS 29 voix

Aimé LICHTENBERGER 29 voix

Christian MICHAUD 29 voix

Gérard SCHATZ 29 voix

Délégués suppléants

Claude CENTLIVRE 29 voix

Roland HUSSER 29 voix

Didier VIOLETTE 29 voix

Pascal DI STEFANO 29 voix

Sont déclarés élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Pierre TOUCAS	Claude CENTLIVRE
Aimé LICHTENBERGER	Roland HUSSER
Christian MICHAUD	Didier VIOLETTE
Gérard SCHATZ	Pascal DI STEFANO

B. - ADHESION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2015, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Ce texte devrait être élargi à tous les autres EPCI dès 2018.

Les principales phases de l'élaboration d'un PCAET sont :

- Phase 1 : préparer le dossier, se mobiliser en interne
- Phase 2 : rédiger l'état des lieux, faire le diagnostic territorial
- Phase 3 : élaborer la stratégie territoriale et la définition des objectifs
- Phase 4 : élaborer le programme d'actions
- Phase 5 mettre en œuvre le programme d'action et suivre ce plan
- Phase 6 : évaluer le PCAET

Pour le moment, la Communauté de communes du Pays Rouffach Vignobles et Châteaux n'est pas concernée par ce décret.

Cependant, il est rappelé que :

- Dans un souci de mutualisation et de cohérence, le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a proposé d'élaborer le PCAET à son échelle,
- Les Communautés de communes de la Région du Guebwiller, du Pays Rhin-Brisach et du Centre Haut-Rhin participeront à cette démarche,
- Le Conseil Syndical du PETR, lors de sa séance du 24 mai 2017 a autorisé le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) règlementaire pour le compte et en partenariat des EPCI membres,
- C'est une opportunité pour la Communauté de communes d'intégrer un Plan Climat dynamique, qui a permis aux collectivités membres du périmètre du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de mettre en œuvre des projets concrets pour la transition énergétique : TEPCV, éclairage public, isolation des bâtiments publics, cadastre solaire, ...
- Dans l'hypothèse où la Communauté de communes serait obligée de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici quelques années, le notre sera déjà réalisé,
- Cette démarche est un véritable atout pour toutes les communes qui ont ou qui élaborent un PLU Grenelle.

Afin d'assurer un suivi régulier et une coordination optimale, il est souhaitable que chaque Communauté de commune désigne un élu référent et un technicien référent Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour faciliter les démarches administratives, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Didier VIOLETTE, Vice-Président chargé de l'environnement, et qui vient d'être élu pour siéger au sein du PETR.

Le rôle de technicien référent sera partagé entre le DGS et le responsable du service environnement, en fonction des thèmes abordés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de déléguer l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial règlementaire au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,**
- **d'autoriser le Pays à envoyer le courrier d'information administrative à l'ensemble des destinataires prévus à l'article R 229-53,**
- **de désigner Didier VIOLETTE en tant qu'élu référent, et de partager le rôle de technicien référent entre le DGS et le responsable du service environnement, en fonction des thèmes abordés.**

C. - ADHESION AU PROGRAMME LEADER

1. Adhésion au Groupe d'Action Locale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (GAL RVGB).

Il est rappelé que le Bureau communautaire qui s'est réuni le 17 mai dernier souhaite proposer à l'ensemble des communes membres de la CC PAROVIC d'adhérer au programme européen LEADER porté par le Pôle d'Equilibre Territorial Rhin-Vignoble-Grand Ballon (PETR RVGB).

Ce programme européen, appelé LEADER pour « liaisons entre action de développement de l'économie rurale », permet de cofinancer des projets publics et privés s'inscrivant dans la stratégie « la transition économique du Rhin au Grand Ballon » sur les communes constitutives du Groupe d'Action Locale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (GAL RVGB), territoire LEADER. L'enveloppe dédiée au GAL est de 1 179 000 € jusqu'en 2020. Les projets sont étudiés et sélectionnés au fil de l'eau, par le Comité de programmation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter le PETR RVGB et le GAL RVGB pour adhérer au programme européen LEADER et bénéficier des aides dédiées, pour l'ensemble de ses communes membres : Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Husseren les Châteaux, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten.

2. Désignation de représentants de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC) au sein du Groupe d'Action Locale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (GAL RVGB).

Le Comité de programmation, organe délibérant du GAL RVGB est présidé par Madame Corinne SICK, Maire d'Oberhergheim, élue par les membres du Comité de programmation sur proposition de la structure porteuse du GAL, le PETR.

Le Comité de programmation est composé d'au plus 49% de représentants publics et d'au moins 51% de représentants de la sphère privée. Actuellement, il compte :

- Collège public : 6 titulaires et 6 suppléants, soit 2 binômes par Communauté de commune membre du GAL
- Collège privé : 7 titulaires et 7 suppléants, représentant d'associations, commerces, services, prestataires touristiques, agriculteurs ...

Afin de donner un pouvoir délibératif aux communes de la CCPAROVIC, le GAL proposera, lors de la prochaine rencontre du Comité de programmation, de modifier la composition de celui-ci. Deux hypothèses sont envisagées pour conserver la part de 51% minimum de représentants privés obligatoire, aucune décision n'a encore été prise :

Hypothèse 1 : les deux collèges devraient alors être complétés

- **8 titulaires et 8 suppléants publics : soit 2 binômes par communauté de communes**
- **9 titulaires et 9 suppléants privés : 2 binômes sont alors à former**

Hypothèse 2 : seul le collège public est à compléter

- **4 titulaires et 4 suppléants publics : soit 1 binôme par Communauté de communes**
- **7 titulaires et 7 suppléants privés : collège privé complet**

Si le titulaire et son suppléant sont présents, seule la voix du titulaire compte.

Si le titulaire est absent, son suppléant à pouvoir délibératif.

Si le titulaire et son suppléant sont absents, ils ne peuvent pas déléguer leur voix.

Sur proposition du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigner à l'unanimité les représentants communautaires suivants pour siéger au sein du Comité de programmation pour chaque hypothèse envisagée :

- **Hypothèse 1 : 2 titulaires et 2 suppléants (2 binômes)**
 - **Titulaire Jean-Pierre TOUCAS, Suppléant Aimé LICHTENBERGER**
 - **Titulaire Roland HUSSER, Suppléant Christian MICHAUD**
- **Hypothèse 2 : 1 binôme titulaire/suppléant**
 - **Titulaire Jean-Pierre TOUCAS, Suppléant Aimé LICHTENBERGER**

D. - DECISION MODIFICATIVE POUR LA PARTICIPATION AU PETR

Lors du vote du budget 2017, seule l'adhésion au titre de l'animation économique avait été envisagée, aussi la prise en compte des compétences LEADER et PCAET nécessite t'elle une décision modificative, la participation passant de 10 200 € à 24 367,12 €.

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	65548	95	Autres contributions aux organismes de regroupement	14 300,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-14 300,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative détaillée ci-dessus.

ANNEXE 1 :**STATUTS DU
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON****TITRE I DÉNOMINATION ET COMPOSITION****Article 1 : Nom, régime juridique et composition**

En application des articles L5721-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L.5741-1 et suivants du, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code,

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (dénommé ci-après PETR) entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La Communauté de communes de la Région de Guebwiller
- La Communauté de communes du Centre Haut-Rhin
- La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach
- La Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux

Article 2 : Siège

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à l'Espace du Florival à Guebwiller (170, rue de la République).

Article 3 : Durée

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPÉTENCES**Article 4 : Objet**

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences obligatoires et optionnelles définies par les articles qui suivent.

Le PETR fonctionnera à la carte comme le permet l'article L5212-16 du CGCT.

Article 5 : Compétences et missions obligatoiresArticle 5.1 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, en lieu et place de ses EPCI membres, les compétences et missions suivante :

Elaboration, approbation, modification et révision du projet de territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon et toute politique d'aménagement et de développement durable du Territoire.

A ce titre, le PETR est habilité à :

- Signer tout document contractuel avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, et tout organisme public ;
- Passer et signer des contrats pour des études et assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- Etablir toutes demandes de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, à la Région, au Département et à l'Europe ;
- Assurer le financement des études et d'autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat ;
- Associer à ses travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Article 5-2 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du conseil syndical du PETR, le département et la Région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et le cas échéant, par le Conseil Départemental et le Conseil Régional ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Article 5-3 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec le ou les SCoT applicables dans le périmètre du pôle.

Article 6 : Missions et compétences optionnelles pour le compte EPCI membres

Le PETR a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre le projet de territoire. Dans ce cadre le PETR pourra exercer des compétences et missions optionnelles en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers :

- Passer des contrats pour des études et assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- Etablir toutes demandes de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, à la Région, au Département et à l'Europe ;
- Assurer le financement des études et d'autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat ;
- Associer à ses travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

La présente énumération n'étant pas limitative.

Le PETR reprendra les missions suivantes qui étaient exercées par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

- AXE 1 : La transition écologique et énergétique :
 - L'Espace Info Energie ;
 - La Plateforme OKTAVE ;
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- AXE 2 : Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire :
 - Le référent mobilités locales et accessibilité ;
- AXE 3 : Le développement économique et touristique :
 - La coordination et mise en œuvre du programme LEADER ;
 - L'animation touristique ;
 - L'animation économique du territoire.

Article 7 : Mise en œuvre du projet de territoire et des missions et compétences optionnelles dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département et la Région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le ou les département(s) et la ou les régions(s), pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, du ou des département(s) et de la ou des région(s), sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- A la conférence des maires ;
- Au conseil de développement territorial ;
- Aux EPCI membres du pôle ;
- Aux conseils départementaux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui en sont membres.

Article 9 : Transferts des compétences

Le Syndicat mixte exerce pour le compte de l'EPCI, les compétences choisies en fonction des décisions figurant aux délibérations de l'assemblée délibérante concernée précisant les transferts souhaités.

Les compétences optionnelles, cf. article 6 du PETR sont ouvertes aux membres adhérents à la compétence obligatoire (cf. article 5).

Les transferts prennent effet le 1^{er} jour du mois qui suit la signature de l'arrêté préfectoral approuvant la fusion. Tout transfert ultérieur prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante après la date de délibération de l'assemblée délibérante.

La délibération portant transfert de compétences d'un EPCI vers le PETR est notifiée au Président du syndicat mixte. Celui-ci informe chacun de ses membres et réalise l'étude des nouvelles contributions concernant cette compétence. Il soumet la modification étudiée au conseil syndical.

La décision de reprise de compétence devra être notifiée au Président du syndicat qui devra en informer le représentant de chaque EPCI membre du PETR. La notification du retrait aura lieu au moins 1 an à l'avance et prendra effet le premier jour d'un exercice budgétaire.

Article 10 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI FP membres du PETR.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 11 : Le Conseil syndical

Le PETR est administré par un Conseil syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 11-1 : Composition

Le Conseil syndical est composé de 26 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Conseil syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Le nombre de sièges est fixé par strate de population comme suit :

- De 10 000 à 15 000 habitants : 4
- De 15 000 à 20 000 habitants : 5
- De 20 000 à 25 000 habitants : 6
- De 25 000 à 30 000 habitants : 7
- De 30 000 à 35 000 habitants : 8
- De 35 000 à 40 000 habitants : 9
- De 40 000 à 45 000 habitants : 10
- De 45 000 à 50 000 habitants : 11

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Conseil syndical du Pôle :

	Population 2013*	Nombres titulaires	de	Nombres de suppléants
CC de la Région de Guebwiller	38 753	9		9
CC du Centre du Haut-Rhin	15 013	5		5
CC du Pays Rhin-Brisach	32 560	8		8
CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	13 243	4		4
TOTAL	63 121	26		26

*Recensement général de la population en vigueur, population municipale

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Conseil syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Conseil syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Article 11-2 : Fonctionnement

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Conseil syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Conseil syndical du Pôle.

Article 12 : Le Bureau

En accord avec les articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, et éventuellement de plusieurs autres membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Conseil Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Article 13 : Le Président

Le président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Article 14 : Commissions spécialisées

Le Conseil Syndical peut créer des commissions spécialisées pour suivre les études et travaux relatifs aux missions citées à l'article 2.

Article 15 : Le conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Conseil syndical du PETR.

a. Composition :

Le Conseil de développement du PETR est constitué d'une Assemblée plénière composée de membres représentant les différents acteurs dans les domaines tels que l'économie, l'emploi et la formation, le transport et les déplacements, les services à la population, l'environnement et le cadre de vie, l'habitat et l'aménagement du territoire, le tourisme....

Les membres sont des personnes physiques et morales qui par leur action, leur représentativité locale ou leur affiliation à des fédérations reconnues, participent activement au développement durable du territoire du PETR; les membres sont issus du territoire ou y exercent une activité

b. Fonctionnement du Conseil de développement territorial :**- Le Président du Conseil de développement territorial**

- Désignation

Le Président du Conseil de développement et les Vice-Présidents sont élus par les membres du Conseil de développement.

La durée du mandat est de 3 ans ; ce mandat est renouvelable.

- Rôle

Le Président assure le bon déroulement des débats du Conseil de développement territorial. Il convoque les réunions du Conseil. Il représente le Conseil de manière permanente. En cas d'empêchement ou d'absence, il est suppléé par un vice-président ou à défaut par l'un des membres qu'il désigne.

- **Organisation des séances**

- Séances plénières

Le Conseil de développement territorial se réunit en séance plénière sur convocation écrite du président, adressée 10 jours au moins avant la date fixée. Il se réunit en séance plénière au moins 1 fois par an, pour fixer le programme de travail et une fois pour tirer le bilan du travail effectué, ou à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Il lui revient par ailleurs de présenter aux habitants du PETR le travail réalisé par le Conseil de développement de l'année écoulée et le programme de travail de l'année à venir.

- Commissions thématiques

A tout moment, le Conseil de développement peut décider de la création de Commissions thématiques en fonction des sujets étudiés.

La création, l'objet et la composition de ces commissions relèvent de la compétence de l'Assemblée plénière sur proposition en concertation avec le PETR.

Les Commissions thématiques sont composées de membres de l'Assemblée et des personnes associées désignées par l'Assemblée. Elles peuvent être ouvertes à des personnalités extérieures.

Le nombre de membres par Commission thématique est fixé à 10 au minimum. Chaque Commission thématique peut être ouverte à l'ensemble des membres du Conseil de développement.

- Fonctionnement des Commissions thématiques

Chaque commission thématique désigne ou élit en son sein un président et un rapporteur

Ces derniers :

- Convoquent les réunions ;
- Organisent le travail de la commission thématique ;
- Assurent l'animation et conduisent les débats de la commission thématique ;
- Mettent en forme les conclusions des travaux ;
- Représentent la commission thématique au sein du bureau ;
- Assurent la présentation de leurs travaux à l'assemblée plénière.

Pour le travail en commission thématique, les membres du Conseil de développement peuvent s'ils le souhaitent se faire remplacer ou assister par un technicien de leur institution.

Les commissions peuvent entendre toute personne dont les explications et les commentaires peuvent éclairer l'avis de leurs membres sur une question prévue à l'ordre du jour.

- **Modalités de vote**

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par :

- Vote à main levée, qui est le mode habituel ;
- Scrutin secret, qui peut être privilégié pour des nominations ou sur demande d'un tiers des membres présents.

c. Mode de saisine

- **Saisine par le PETR :**

Le Président du PETR, sur délibération du Bureau ou de sa propre initiative, saisit par courrier le Conseil de développement territorial selon deux modalités :

- demande d'avis : le Président saisit le Conseil de développement territorial d'une demande d'avis motivé concernant un document (joint au courrier de saisine) relatif à l'aménagement et au développement du territoire du PETR
- demande d'un rapport : le Président saisit le Conseil de développement territorial d'une demande de réflexion sur un sujet relatif à l'aménagement et au développement du territoire du PETR. Le courrier de saisine expose les questions sur lesquelles il est demandé au Conseil de développement territorial d'apporter son point de vue. Le délai dans lequel le Conseil de développement territorial doit apporter sa contribution est indiqué lors de la saisine.

- **Auto-saisine :**

Le Conseil de développement territorial peut s'autosaisir de toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire du PETR.

d. Règlement

Un règlement intérieur pourra être rédigé, afin de préciser les éléments présentés ci-dessus, à la demande du Président du Conseil de développement. Ce dernier devra être soumis pour avis à l'assemblée délibérante du PETR.

Article 16 : La Conférence des Maires
--

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

A cet effet, chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES**Article 17 : Budget du PETR**

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 18 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle **que fixée par délibération du Conseil syndical du PETR l'ont déterminée** ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil syndical détermine annuellement les tableaux de répartition des contributions des membres.

Article 19 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 20 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 21 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du département du siège où il est domicilié, après accord préalable du Trésorier Payeur Général. Les règles de la comptabilité publique sont applicables au PETR.

Article 22 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

ANNEXE 2



**CONVENTION TERRITORIALE
ENTRE LE PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHÂTEAUX »**

Préambule :

Conformément à la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), en particulier son Titre II, Chapitre VIII, article 79,

Conformément aux articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (Partie V, Livre VII, Titre IV),

Vu les délibérations du 13 décembre 2016 par lesquelles le conseil syndical du syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a proposé la transformation du Pays en PETR et un projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes du centre Haut-Rhin (21 décembre 2016), de la communauté de communes Essor du Rhin (19 décembre 2016) et de la communauté de communes de la Région du Guebwiller (22 décembre 2016) ont approuvé la transformation du syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en PETR et le projet de statuts du PETR,

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant transformation du syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et approuvant ses statuts,

Vu la délibération du 24 mai 2017 par laquelle le conseil syndical du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a proposé l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux au PETR et la modification de ses statuts,

Vu la délibération du 7 juin 2017 par laquelle, la communauté de communes du Pays Rouffach Vignobles et Châteaux a validé son adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes de la Région du Guebwiller (13 juin 2017), de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin (19 juin 2017) et de la communauté de communes Rhin-Brisach (26 juin 2017) ont approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Rouffach-Vignobles et

Châteaux au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la modification des statuts du PETR subséquente,

Le Pôle d'Equilibre Rhin-Vignoble-Grand Ballon a pour mission de fédérer les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire. Pour ce faire, il met en place tout service d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les diverses collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions légales en vigueur et à ses statuts, le Pôle d'Equilibre Rhin-Vignoble-Grand Ballon et les EPCI membres concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Cette convention sera modifiée en fonction de l'évolution du partenariat et de l'articulation des compétences et missions entre les différentes échelles territoriales.

Le Pôle d'Equilibre Rhin-Vignoble-Grand Ballon fonctionne à la carte comme le permet l'article L5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entre les soussignés :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Rhin-Vignoble-Grand Ballon (ci-après désigné « le PETR »);

Dûment représenté aux fins des présentes par son Président, Marc JUNG.

Et

La Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (ci-après désignée « la communauté de communes »);

Dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Jean-Pierre TOUCAS.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exercice et de mise en œuvre des compétences, missions et obligations (Conseil de développement) articulées entre le PETR et la communauté de communes.

A cet effet, le PETR exerce les missions et compétences obligatoires et optionnelles définies par les articles qui suivent. **La seule obligation qui incombe aux communautés de communes membres est l'élaboration du projet de territoire (en application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).** Les compétences optionnelles, (cf. article 3 (du PETR sont ouvertes aux membres adhérents à la compétence obligatoire (cf. article 2).

ARTICLE 2 – COMPETENCES ET MISSIONS OBLIGATOIRES

ARTICLE 2.1 – CHAMP D'APPLICATION : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Conformément à l'article 5 des statuts du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la présente convention confie au PETR la mission d'élaboration, d'approbation, de modification et de révision du projet de territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon et toute politique d'aménagement et de développement durable du Territoire.

ARTICLE 2.2 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

A ce titre, le PETR est habilité à :

- **animer et conduire toutes missions de coordination, d'études et de services,**
- signer tout document contractuel avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, et tout organisme public,
- passer et signer des contrats pour des études et assistances à maîtrise d'ouvrage,
- établir toutes demandes de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, à la Région, au Département et à l'Europe,
- assurer le financement des études et d'autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat,
- associer à ses travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

La présente énumération n'étant pas limitative.

Les conditions financières sont fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 – COMPETENCES ET MISSIONS OPTIONNELLES

ARTICLE 3.1 – CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 6.1 des statuts du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR exercera les compétences et missions optionnelles visées ci-dessous en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers.

La présente convention confie au PETR les missions et compétences optionnelles suivantes :

AXE 1 : La transition écologique et énergétique :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial

AXE 3 : Le développement économique et touristique :

- La coordination et mise en œuvre du programme LEADER
- L'animation économique du territoire, sauf le tourisme.

Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, il est entendu que de nouvelles missions et compétences pourront être confiées au PETR via un ou plusieurs avenants de la présente convention.

ARTICLE 3.2 – MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS ET COMPETENCES OPTIONNELLES

Pour la mise œuvre de ces missions et compétences optionnelles, le PETR est habilité à :

- animer et conduire toutes missions de coordination, d'études et de services,
- signer tout document contractuel avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, et tout organisme public ;
- passer des contrats pour des études et assistances à maîtrise d'ouvrage,
- établir toutes demandes de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, à la Région, au Département et à l'Europe,
- assurer le financement des études et d'autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat,
- associer à ses travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique

La présente énumération n'étant pas limitative.

Les conditions financières des missions et compétences optionnelles sont fixées à l'article 6.2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte de la communauté de communes (avec ou sans les autres communautés de communes membres du PETR et également pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte) des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Les conditions financières et les modalités de ces prestations seront fixées dans le cadre d'une convention particulière.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les missions et compétences obligatoires et optionnelles réalisées par le PETR pour le compte de la communauté de communes donneront lieu, annuellement, à un appel de fonds après le vote du budget primitif du PETR, pendant toute la durée de la convention.

Le coût des missions et compétences obligatoires et optionnelles, visées aux articles 2 et 3, est fixé par habitant selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La communauté de communes s'acquittera de cette somme dans un délai de deux mois après le vote du budget du PETR.

Le coût des missions et compétences obligatoires et optionnelles pour la communauté de communes est réparti comme suit :

- **le coût associé à la compétence obligatoire,**
- **le coût associé aux missions et compétences optionnelles.**

ARTICLE 5.1 – COÛT DE LA MISSION ET COMPETENCE OBLIGATOIRE

Le coût associé à la compétence obligatoire, visée à l'article 2, est fixé forfaitairement à 0,20€/habitant, représentant un tiers des charges générales du PETR (frais d'animation et frais de gestion courante).

Ce coût fera l'objet d'une révision, tous les 3 ans et sera validé au moment du vote du budget primitif du PETR.

ARTICLE 5.2 – COÛT DES MISSIONS ET COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Le coût associé aux missions et compétences optionnelles, visée à l'article 3, est fixé forfaitairement en tenant compte des restes à financer après déduction des subventions perçues par le PETR. Ces coûts incluent les frais d'animation des compétences et missions optionnelles. Ces derniers feront l'objet d'une révision annuelle (en fonction des subventions de la Région, du Département, de l'Union Européenne, frais d'animation,...) et seront validés au moment du vote du budget primitif du PETR.

Une participation égale par compétence est également prévue pour financer les deux tiers des charges générales du PETR. Ce coût fera l'objet d'une révision, tous les 3 ans et sera validé au moment du vote du budget primitif du PETR.

ARTICLE 5.3– AUTRES COÛTS LIÉS AUX COMPÉTENCES ET MISSIONS

En dehors des coûts liés à l'animation et aux charges à caractère général, le PETR pourrait être amené à pourvoir à des dépenses d'investissement et de fonctionnement supplémentaires nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué (études, versement de subvention à des organismes,...).

Les conditions financières seront fixées par délibération du Conseil syndical.

ARTICLE 6 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT, le PETR a l'obligation de mettre en place un Conseil de développement. Un Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Il est consulté sur les principales orientations du Conseil syndical du PETR et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

La communauté de communes délègue l'organisation et l'animation du Conseil de développement au PETR. Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont déterminées par les statuts du PETR.

Cette délégation n'appelle pas de contribution financière liée à l'animation. Le PETR pourrait être amené à pourvoir à des dépenses d'investissement et de fonctionnements nécessaires à la réussite d'actions et du projet du Conseil de développement (études, événement, communication,).

Les conditions financières seront fixées par délibération du Conseil syndical.

ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement (correspondant au mandat exécutif). Les nouveaux exécutifs auront un délai de 3 mois pour ne pas renouveler la convention, sans quoi elle sera reconduite automatiquement.

Pour la présente convention, la durée correspond à la fin mandature en cours.

Elle pourra être révisée au bout de trois ans, à la demande de l'un ou l'autre partie, pour les choix des compétences et missions et optionnelles.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la communauté de communes, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en 2 exemplaires, à Guebwiller, le

Le Président du PETR
Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Marc JUNG

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Rouffach Vignobles et
Châteaux

Jean-Pierre TOUCAS

Point n° 10. :
Approbation du projet d'extension-optimisation de la déchèterie

Didier VIOLETTE, Vice-Président chargé de l'environnement explique que les prescriptions émises par les services de l'Etat, et modifiant le projet initial d'aménagement de la déchèterie, ont été prises en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et notamment :

1. Interdiction d'évacuer directement les effluents et les eaux de ruissellement dans le sous-sol via des puits perdus afin de protéger la nappe :
 - mise place d'une fosse toutes eaux,
 - construction de deux réservoirs enterrés pour les eaux de rejet suite incendie ou pollution,
 - acquisition d'une parcelle de 3 ares à l'arrière de l'emprise actuelle afin de réaliser une noue d'infiltration pour les eaux de pluie.

2. Sécurisation de l'alimentation en eau potable : un réservoir alimenté régulièrement par l'exploitant a été ajouté car l'eau puisée comprend un taux de pesticides et de matière en suspension au-delà des seuils admis.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation des coûts estimés au stade PROJET de 147 000 € TTC qui passent de 657 600 à 804 600 € TTC, par rapport à l'avant-projet validé par le Conseil communautaire le 12 octobre dernier.

Après étude des plans et du récapitulatif financier actualisés, les membres du Bureau ont donné un avis favorable unanime au projet ci-dessus.

Le dossier ICPE est en cours d'instruction et l'appel d'offres pour les marchés de travaux sera lancé dans les prochains jours. Normalement, les travaux devraient démarrer cet automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet modifié comme détaillé ci-dessus.

Point n° 11. : Acquisition d'une parcelle pour l'extension de la déchèterie

Le Président expose que la mise en place d'une noue d'infiltration des eaux pluviales a été prescrite par les services de l'Etat pour l'extension de la déchèterie.

L'emprise actuelle ne permettant pas de réaliser cet ouvrage, il a été nécessaire de proposer à M. Paul MULLER, propriétaire d'une parcelle voisine, l'acquisition d'une bande de 3,00 ares, large de 5,00 m, longeant l'arrière de la déchèterie actuelle.

Après négociation menée par Aimé LICHTENBERGER, il a été convenu d'acquérir cette parcelle, en cours de numérotation, extraite de la parcelle 44/37, section 28, ban de Pfaffenheim, pour la somme de 1 000 €. Cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaines.

Le Bureau et la Commission environnement ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de la parcelle ci-dessus aux conditions énoncées,
- confie à Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires à Rouffach la rédaction de l'acte,
- autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires, frais d'acte et d'arpentage à charge de la Communauté de communes.

Les crédits nécessaires avaient été inscrits au Budget primitif 2017.

Point n° 12. : Fonctionnement du service de la déchèterie pendant les travaux d'extension

Le Président rappelle que le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'extension de la déchèterie intercommunale vient seulement de pouvoir être officiellement déposé à la DDT, après intégration des prescriptions émises par les services de l'Etat. Le délai d'instruction peut aller jusqu'à 7 mois maximum. De ce fait, les travaux ne seront pas achevés au 31 décembre 2017.

Durant les travaux, un site provisoire et allégé sera mis en place à l'ancienne station d'épuration à Hattstatt, son exploitation sera confiée à SUEZ Environnement par avenant au marché actuel. La mise en route d'un nouveau marché, avec un éventuel nouvel opérateur, n'est pas concevable dans ce cadre.

Il est donc proposé de prolonger par avenant le marché d'exploitation de la déchèterie jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement.

Cette déchèterie provisoire ne comportera que 3 bennes en service, réparties entre déchets verts, gravats et encombrants.

Après accord de la Commune d'Hattstatt, quelques travaux légers d'aménagement seront réalisés : plateforme pour les bennes, voie pour le public avec aire de retournement et accès des poids-lourds d'exploitation, pour un montant HT de 3200 €.

La Commission environnement et le Bureau ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ce dispositif et autorise le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président remercie la municipalité d'Hattstatt pour sa collaboration à ce projet.

Point n° 13. : Renouvellement des marchés de gestion des déchets

Le Président rappelle que les marchés actuels du service déchets avaient été organisés en 2 lots :

1. collecte et traitement,
2. déchèterie et traitement.

S'agissant de marchés de service dépassant les seuils européens, soit plus de 209 000 € ht, la procédure de l'appel d'offres était la seule applicable jusqu'à présent.

Les filières de tri sont en constante évolution, et Eco emballage a été rencontré pour faire un point sur les nouveaux barèmes. La mise en place de nouvelles filières dès 2018, mais aussi peut-être les années suivantes, conditionnera les aides. Une certaine souplesse serait un avantage pour faire évoluer les marchés dans de bonnes conditions, en conciliant durée (et dont possibilité pour le prestataire d'amortir ses investissements, avec coûts minorés) et possibilité d'adaptation.

Les nouvelles règles en matière de marchés publics permettent d'utiliser la procédure concurrentielle avec négociation pour la future consultation. Ce choix est possible lorsque le besoin consiste en une solution innovante. Les cahiers des charges sont moins contraignants pour les candidats qui disposent d'une marge de manœuvre plus large, et peuvent ainsi faire des propositions. La négociation est ouverte, que ce soit sur le prix, mais aussi sur tout autre point autorisé par le maître d'ouvrage, qui fixe au préalable ses exigences minimales non négociables.

Par ailleurs, les nouvelles règles en matière de marchés publics, issues de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, imposent l'allotissement de prestations pouvant être confiées à des prestataires distincts, ce qui est, en l'espèce, le cas pour la collecte et le traitement.

Le futur marché serait alloti comme suit :

Lot 1 : collecte en PAP avec le transport vers les exutoires fixés par la CC en fonction des lots traitement ;

Lot 2 : tri et traitement des EMR collectés en PAP avec une extension à prévoir pour les nouvelles filières, à l'exclusion des flux qui sont ou seront traités par le SM4.

Lot 3 : gestion déchèterie : gardiennage, location des bennes et transport vers les exutoires fixés par la CC en fonction des lots traitement ;

Lot 4 : traitement des déchets issus de la déchèterie. Ce lot devra être lancé avant les autres.

L'objectif de cette répartition est également de dégager des économies, afin de préserver notre système de financement.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime aux propositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil communautaire précise la délégation permanente du Président en matière de marchés publics en autorisant le recours éventuel à la procédure concurrentielle avec négociation et valide l'allotissement décrit ci-dessus.

Point n° 14. : Projet d'extension de la zone d'activité intercommunale Rouffach-Est

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, expose qu'après une période de calme plat, des porteurs de projets sont intéressés par une implantation dans la zone intercommunale Rouffach Est. Des contacts sont en cours.

Une extension des VRD est envisagée afin de réaliser un bouclage entre l'extrémité de la rue Marie-Rose et René BOHRER et la rue d'Alsace, et ainsi desservir de nouvelles parcelles.

Un dossier de subvention a été inscrit au contrat de territoire de vie, et les nouveaux dispositifs de la Région sont attendus. Les recettes des ventes de parcelles contribueront, comme par le passé, à l'équilibre de l'opération.

Une mise en concurrence va être préparée en vue de désigner un maître d'œuvre.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à la poursuite du projet d'aménagement de la zone intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à accomplir les démarches nécessaires au choix d'un maître d'œuvre et à l'élaboration d'un avant-projet qui sera soumis à validation ultérieure, ainsi qu'à procéder à la recherche de financements.

Point n° 15. : Avis sur le PLU arrêté de Westhalten
--

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire expose que le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur les projets de PLU présentés par les communes membres.

Westhalten a sollicité cet avis.

L'examen du projet, portant sur les compétences actuelles ou à venir de la Communauté de communes, n'amène aucune remarque défavorable.

- **Tourisme** : la préservation des versants viticoles et des espaces naturels actuels ne peut que jouer en faveur des paysages. Plus particulièrement, l'extension urbaine sur les coteaux sera gelée, et l'urbanisation future concentrée dans les secteurs déjà bâtis.
- **Economie** : l'installation de petites entreprises artisanales ou de commerces reste possible dans certains secteurs déjà bâtis, ainsi qu'encouragé dans le centre en ce qui concerne les commerces.
- **Eau et assainissement** : les extensions urbaines, soit en dents-de-scie, soit en densification de l'existant, sont situées dans des secteurs déjà desservis par les réseaux.
- **Collecte des déchets** : les circuits de collecte actuels, sauf adaptations mineures, pourront être conservés. Toutefois, certaines nouvelles zones à bâtir sont situées en cœur d'îlot, et susceptibles d'être desservies par des impasses. Il sera alors nécessaire de prévoir la circulation et le retournement des bennes à ordures, voire de prévoir des points de regroupement pour le ramassage des ordures. Il est en effet rappelé que les PL de collecte n'ont pas le droit d'effectuer des marches arrière lors des collectes.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime.

Point n° 16. : Avis sur le PLU arrêté de Gundolsheim

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire expose que le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur les projets de PLU présentés par les communes membres.

Gundolsheim a sollicité cet avis.

L'examen du projet, portant sur les compétences actuelles ou à venir de la Communauté de communes, n'amène aucune remarque défavorable.

- **Tourisme** : Affichant une volonté de préservation et de mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti, ce PLU présente des atouts en faveur de l'attractivité touristique du territoire.
- **Economie** : Les possibilités offertes aux entreprises de s'installer dans le village ne peuvent que favoriser l'activité économique.
- **Eau et assainissement** : les extensions en dent creuses et cœur d'îlot, sont situées dans des secteurs déjà desservis par les réseaux, les raccordements seront donc à la charge des particuliers.
- **Collecte des déchets** : les circuits de collecte actuels, sauf adaptations mineures, pourront être conservés. Toutefois, certaines nouvelles zones à bâtir sont situées en cœur d'îlot, et susceptibles d'être desservies par des impasses. Il sera alors nécessaire de prévoir la circulation et le retournement des bennes à ordures, voire de prévoir des points de regroupement pour leur ramassage. Il est en effet rappelé que les PL de collecte n'ont pas le droit d'effectuer des marches arrières lors des collectes.
En ce qui concerne les extensions urbanisables dans le cadre d'opérations d'ensemble, l'aménageur devra prendre en compte ces contraintes.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime.

Point n° 17. : Avis sur le Projet du SAGE de la Lauch

Le Président explique que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch doit être présenté pour avis au Conseil communautaire. Le document a été diffusé à l'ensemble des communes concernées et chaque conseiller a pu le consulter.

Le 8 mars 2017, le projet de SAGE de la Lauch a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau. Ce document de planification, élaboré à l'échelle du bassin versant, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est composé de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

Conformément à la réglementation, le projet de SAGE est soumis à la consultation des collectivités du bassin versant.

Le SAGE est un document de planification, non obligatoire, qui permet d'avoir des avantages pour préserver la ressource en eau.

Il est compatible avec la réflexion menée dans le cadre du Gerplan.

- **Le périmètre : bassin versant de la Lauch (40 communes)**
- **L'élaboration : par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe les élus des différentes collectivités, les usagers et les services de l'État.**

La démarche appliquée : état des lieux à diagnostic – choix des stratégies – projet du SAGE avec évaluation environnementale.

Le Plan d'aménagement et Gestion durable : 10 enjeux débouchant sur 43 dispositions :

1. Zones humides (10)
2. Continuité écologique des cours d'eaux (6)
3. Mobilité latérale du cours d'eau (2)
4. Biodiversité et espèce invasive (6)
5. Inondation (3)
6. Milieux et quantité des ressources en eau (6)
7. Qualité des eaux (2)
8. Assainissement des eaux usées (3)
9. Ruissellement des eaux (2)
10. Communication (3)

Le ruissellement des eaux est un enjeu important. Dans certaines communes, cette problématique a été prise en compte, notamment avec la concrétisation de la récupération des eaux du vignoble.

Aucun projet intercommunal n'est impacté : déchèterie et zone d'activité. Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Vu le courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 9 mai 2017 ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre deuxième, Chapitre I Titre III, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013066-0013 du 7 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassins de la Lauch ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Lauch présenté par la Commission Locale de l'Eau ;**
- **autorise le Président à signer cet avis et à le transmettre à la Commission de l'Eau.**

Point n° 18. :
Renouvellement de la convention avec l'École de musique intercommunale
2017/2018

Fabrice KRIEGER, Vice-Président chargé de la culture, rappelle que la convention d'objectifs de l'École de musique intercommunale EM PAROVIC est à renouveler, en termes identiques, pour la future année scolaire.

Il précise que pour cette année, 161 jeunes participent à cette école de musique.

La subvention de 46 850 € avait été inscrite lors du vote du BP 2017.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'EM PAROVIC.

Le Président Jean-Pierre TOUCAS remercie et félicite Jean-Michel STRASBACH, Président de l'École de musique intercommunale pour le travail remarquable qu'il accomplit.

Point n° 19. : Marché des Navettes de Noël – Groupement de commande

Claude CENTLIVRE, Vice-Président chargé du tourisme, rappelle que le marché des navettes de Noël est à renouveler pour 2017.

Un groupement d'achat sera constitué entre les CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Pays de Ribeauvillé, et la Vallée de Kaysersberg, à l'instar des années précédentes. La CC PAROVIC en sera le coordonnateur.

Une convention tripartite intervenant entre les 3 Communautés de communes a été établie et fixe les modalités de fonctionnement du volet « transport » de ce service qui sera également accompagné d'un accueil et d'une signalétique aux arrêts ainsi que d'une communication spécifique. Un projet de convention a été envoyé aux conseillers communautaires et est joint en annexe.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Président à signer.



NAVETTES DE NOEL

COLMAR – KAYSERSBERG – RIQUEWIHR – RIBEAUVILLE (Service n°1)
COLMAR – EGUISHEIM (Service n°2)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin - 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Umberto STAMILE, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, dont le siège est 31, rue du Geisbourg – 68240 KAYSERSBERG, représentée par son Président Jean-Marie MULLER, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2017.

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, dont le siège est 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de transport par autocars mis en place :

- entre Colmar, Kaysersberg, Riquewihr et Ribeauvillé
- entre Colmar et Eguisheim

par les EPCI signataires de la présente convention.

La coordination du marché est assurée par la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux selon les dispositions de l'article 5.

Le service présenté ci-après dénommé « Navette de Noël Colmar/Kaysersberg/Riquewihr/Ribeauvillé et Colmar/Eguisheim » participe à l'opération « *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire.

Les navettes de Noël mises en place fonctionneront :

- Service N°1 « Navette de Noël Colmar - Kaysersberg – Riquewihr - Ribeauvillé » tous les samedis et dimanches suivant calendrier arrêté chaque année par la CC du Pays de Ribeauvillé et la CC de la Vallée de Kaysersberg.
- Service N°2 « Navette de Noël Colmar- Eguisheim » tous les jours de la semaine

Le nombre d'allers - retours par jour en correspondance avec le réseau TER 200 à Colmar, sera défini par les trois parties :

- entre Colmar, Kaysersberg, Riquewihr et Ribeauvillé,
- entre Colmar et Eguisheim

La tarification commerciale sera fixée par les trois EPCI.

Le service sera accompagné d'une signalétique aux arrêts et d'une communication spécifique (par exemple : logotage des autocars, réalisation et diffusion de flyers, pages dédiées sur les sites internet, documentation "Noël" des OT du Pays de Ribeauvillé-Riquewihr, de la Vallée de Kaysersberg et du Pays d'Eguisheim et de Rouffach, diffusion audio dans les bus...).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention :

- est conclue pour la durée du marché
- prend effet à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 – MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT

Le coût estimatif total du projet sera arrêté conjointement par les trois Communautés de Communes et son financement s'établira ainsi :

- **Pour service N°1 «navette Colmar-Kaysersberg- Riquewihr-Ribeauvillé »**
 - o Recettes d'exploitation
 - o Subventions et recettes diverses
 - o Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour le solde

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg versera à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé une participation à hauteur 50 % du déficit d'exploitation, déduction faite de toutes recettes et subventions.

- **Pour service N°2 « navette Colmar-Eguisheim » :**
 - o Recettes d'exploitation
 - o Subventions et recettes diverses
 - o Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux pour le solde.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le transporteur retenu établira une facturation distincte pour les deux services et les demandes de subvention seront également gérées distinctement :

- par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour le service N°1 « navette Colmar-Kaysersberg- Riquewihr-Ribeauvillé ».

La participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sera versée sur présentation d'un décompte général définitif présenté par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Ce décompte sera établi sur la base du compte d'exploitation de la « Navette de Noël Colmar - Kaysersberg – Riquewihr - Ribeauvillé » réalisé par l'entreprise de transport. Il retracera les différents mouvements comptables tant en dépenses qu'en recettes. Il sera appuyé des pièces justificatives correspondantes.

- par la Communauté de Communes du Pays pour le service N°2 « navette Colmar-Eguisheim ».

ARTICLE 5 – CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est chargée de la consultation des entreprises, de la conclusion des marchés correspondants, le paiement des prestations aux entreprises étant effectué :

- par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour le service N°1 « navette Colmar-Kaysersberg- Riquewihr-Ribeauvillé ».
- par la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux pour le service N°2 « navette Colmar-Eguisheim ».

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Rouffach en trois exemplaires, le

Le Président
de la Communauté de
Communes du Pays de
Ribeauvillé

Le Président
de la Communauté de
Communes de la Vallée
de Kayserberg

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Rouffach,
Vignobles et Châteaux

Point n° 20. : Décision modificative pour les travaux d'aménagement de l'accueil du Bureau de l'OTI de Rouffach

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, explique que les travaux d'aménagement de l'accueil du Bureau d'information touristique à Rouffach, propriété de la Communauté de communes, avaient été inscrits au Budget primitif pour un montant de 27 500 €. A l'issue des consultations menées, il est nécessaire d'augmenter ces crédits de 2 200 € afin de réaliser un projet accueillant.

La décision modificative suivante est nécessaire.

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	2313	9504	Constructions	2 200,00€
D	020	01	Dépenses imprévues	-2 200,00€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Point n° 21. : Principe de dissolution de l'ADMD

Le Président explique que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements. Suite à cette loi, le Département ne dispose plus d'aucune compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat.

Lors du comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de l'ADMD.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, sur ce principe, en application de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'ADMD a également précisé qu'en cas de réponse favorable de la majorité des membres sur le principe de la dissolution, le comité syndical et les organes délibérants de tous les membres devront encore arrêter les conditions de la liquidation de la structure, pour permettre l'intervention d'un arrêté préfectoral prononçant effectivement cette dissolution.

Aussi est-il proposé de voter le principe de la dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de la dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets

Point n° 22. : Opération de promotion du compostage – Bons de réduction

Didier VIOLETTE, Vice-Président chargé de l'environnement rappelle qu'une opération de développement du compostage aura lieu le samedi 10 juin à la déchèterie dans le cadre de la quinzaine de l'environnement. Une démonstration de compostage sera assurée par un animateur par petits groupes, avec inscription préalable.

Les habitants y participant recevront un bon nominatif qui leur permettra de bénéficier d'une participation intercommunale de 15 € pour un composteur en matière plastique recyclée et de 20 € pour un en bois dans un des 2 magasins de bricolage-jardinage du territoire (Trèfle vert et Armbruster).

Lorsque l'habitant cherchera son composteur, le commerçant lui fera payer le prix après déduction de la valeur du bon.

Puis, les commerçants concernés adresseront ensuite une ou plusieurs factures, avec les bons nominatifs, à la communauté de communes qui leur payera directement la différence.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à cette proposition.

Le Président précise que l'opération pourra être renouvelée si besoin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif décrit ci-dessus.

Point n° 23. : Divers et communications
--

1. Animations estivales

La Fête de la Grande Lune aura lieu le 18 juin, et le TGV a repris le 1^{er} juin pour la 5^e saison. Des programmes sont est à la disposition des élus en fin de séance.

2. Bulletin intercommunal

Le prochain numéro sera diffusé 2^e quinzaine de juin, avec une maquette revue, qui devrait en rendre la lecture plus attrayante. Ce sera un numéro spécial tourisme. Puis à partir du numéro de décembre, chaque bulletin intègrera une présentation d'une ou deux communes.

Personne ne demandant plus à intervenir, le Président cède la parole au Maire d'Hattstatt pour le mot de la fin.

Pascal DI STEFANO invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité.